

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**Du 7 mars 2013**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> mars 2013

Nombre de Conseillers : 17

En exercice : 17    Présents : 15    Procurations : 2

L'an deux mille treize, le 7 mars à 21 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA

PRÉSENTS : Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Fabien BERARD, Nicolas BUZY-VIGNAU, Marc CANTON, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Michel CLOS, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Bernadette DOURROM, Jean GASSIE, Guy LABARRERE, Yves MONGUILHET, Marie-Gabrielle MONSET, Pierre SAUBATTE

ABSENTS :

EXCUSES : Laurent AUBUCHOU, Bruno FRECHOU

PROCURATIONS : Laurent AUBUCHOU à Marc CANTON, Bruno FRECHOU à Nicolas BUZY-VIGNAU

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle MONSET

Lecture du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2013: *adopté à l'unanimité*

**1 – Régularisation CD 35 : adopté à l'unanimité**

Le Conseil Général devient propriétaire de la parcelle C 581, 15 m<sup>2</sup>, qui a servi à l'aménagement du CD 35. Le Maire est autorisé à signer l'acte en la forme administrative pour finaliser cette acquisition par le Département.

**2 – Report de l'application de la réforme des rythmes scolaires : adopté à l'unanimité**

Suite à la publication du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, il est décidé de demander le report de son application à la rentrée de septembre 2014, en raison de la nécessité d'une réflexion approfondie sur sa mise en place et son financement.

Ce texte prévoit que la semaine scolaire comptera 24 heures de cours répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, que la journée d'enseignement sera de 5 h 30 maximum et la demi-journée de 3 h 30 maximum, enfin que la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 h 30.

**3 – Contrat d'assurance groupe : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mise en place par le Centre de Gestion pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux. Il s'agit de deux contrats en capitalisation (l'un concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et l'autre les risques liés aux agents non affiliés à la CNRACL).

Il est décidé de confirmer la position antérieure prise par la collectivité et de demander au Centre de Gestion de conduire pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance.

**4 – Compte administratif 2012 : adopté 11 pour, 6 abstentions**

En investissement, compte tenu des restes à réaliser, le montant des dépenses est de 1.645.326,59 € et le montant des recettes de 1.306.026,58 €; soit un résultat de 339.300,01 € en déficit.

En fonctionnement, les dépenses représentent 859.191,53 € et les recettes 1.525.373,54 €; soit un résultat en excédent de 666.182,01 €. Le résultat net est de 326.882 €.

**5 – Compte de gestion : adopté à l'unanimité**

Le Compte de Gestion, présenté par M. Bergeroo-Campagne, Trésorier Principal, est approuvé à l'unanimité.

**6 – Affectation des résultats : adopté à l'unanimité**

326.882 € sont reportés en fonctionnement et un déficit de 369.733,01 € est reporté en investissement.

**7 – Syndicat mixte du Gave de Pau : accord de principe sur le financement des projets :**  
*adopté 16 pour, 1 contre*

Dans le cadre du programme de gestion environnementale de protection des berges de l'Ouzom, il est décidé de réaliser les travaux de gestion des atterrissements et de protection de berge par technique végétale, afin d'améliorer l'écoulement en crue et la protection du pont Latapie, les travaux étant estimés à 22 300 € TTC :

- la réalisation totale des travaux sur 2013 :	22 300,00 € TTC
- le préfinancement des subventions par la collectivité, par fonds libres	14 916,39 € HT
- l'autofinancement de la part d'Asson, par fonds libres	3 729,10 € HT
- le préfinancement de la TVA, par fonds libres	3 654,52 €

**8 – Restructuration foncière de la forêt indivise :** *refusé 14 contre, 2 pour, 1 abstention*

La commission indivise a examiné la remise à jour exacte de la superficie de la forêt communale indivise devant relever du régime forestier, ce qui la ferait passer de 787 ha 12 a 00 ca, à 818 ha 46 a et 80 ca. Le projet est refusé par l'assemblée.

**Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 22 h 00